

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EP1 : COUPE ET COIFFAGE « HOMME »
UP1 Coefficient 4 (dont 1 pour la VSP)

2 h (dont 1 h pour la VSP)

- **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences liées aux activités professionnelles suivantes :

- coupe de cheveux
- mise en forme temporaire de la chevelure et coiffage

- **Contenu**

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C33 Exécuter des coupes
- C34 Mettre en forme la chevelure, coiffer
- C36 Mettre en œuvre les techniques d'hygiène professionnelle

- **Évaluation**

Elle porte sur :

- la préparation et la disposition du poste de travail, le respect des règles d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité,
- la maîtrise des techniques mises en œuvre,
- la qualité du résultat.

- **Mode d'évaluation :**

Ponctuelle : pratique – Durée : 1 h + 1 h pour la VSP

L'épreuve est réalisée sur un modèle masculin de 15 ans ou plus, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu dont la longueur pour le tour d'oreilles et la nuque est au minimum de 2 cm avant la coupe.

Sur cheveux propres, secs ou mouillés, le candidat réalise **une coupe et un coiffage mettant en œuvre des techniques masculines** : coupe dégradée avec fondu de nuque, tour d'oreilles et raccourcissement de l'ensemble de la chevelure.

Le résultat de la coupe doit permettre d'évaluer le candidat sur la mise en forme et la finition du coiffage.

Pour la coupe, la mise en forme et la finition, toutes les techniques, tous les matériels et produits sont admis à l'exception des sabots de tondeuses.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale valeur, organisées au cours de l'année de formation qui précède l'examen.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation.

L'autre situation d'évaluation a lieu en entreprise :

- **au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel**, pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat,
- **au cours du trimestre qui précède l'examen**, pour les apprentis des CFA et sections d'apprentissage habilités.

Les candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics sont évalués soit au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel soit au cours du trimestre qui précède l'examen en fonction des modalités d'organisation de leur formation en milieu professionnel.

a) Évaluation en établissement de formation

Organisée dans le cadre des activités habituelles de formation, elle doit permettre d'évaluer les compétences terminales spécifiques de l'unité.

L'épreuve est réalisée sur un modèle masculin de 15 ans ou plus, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu dont la longueur pour le tour d'oreilles et la nuque est au minimum de 2 cm avant la coupe.

Sur cheveux propres, secs ou mouillés, le candidat réalise **une coupe et un coiffage mettant en œuvre des techniques masculines** : coupe dégradée avec fondu de nuque, tour d'oreilles et raccourcissement de l'ensemble de la chevelure.

Le résultat de la coupe doit permettre d'évaluer le candidat sur la mise en forme et la finition du coiffage.

Pour la coupe, la mise en forme et la finition, toutes les techniques, tous les matériels et produits sont admis à l'exception des sabots de tondeuses.

Les professionnels sont associés à l'évaluation en établissement de formation (élaboration des supports de l'évaluation, évaluation des candidats...).

Les exigences sont les mêmes que celles de l'épreuve ponctuelle.

b) Evaluation en milieu professionnel

Le candidat est évalué par le tuteur ou le maître d'apprentissage au cours des activités réalisées dans l'entreprise, à partir d'un support fourni par l'établissement de formation permettant l'évaluation des compétences terminales spécifiques de l'épreuve.

Un quart de la note attribuée en entreprise correspond à l'évaluation des attitudes professionnelles (exemples : présentation, expression orale et registre de langage, conscience professionnelle, ponctualité et assiduité, intégration dans l'équipe, efficacité et initiative, respect et attention portés aux clients ...).

Trois quarts de cette note correspondent à l'évaluation du résultat de la coupe et du coiffage mettant en œuvre des techniques masculines.

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur ou le maître d'apprentissage et un membre de l'équipe pédagogique.

Ces dispositions s'appliquent aux candidats des établissements publics et privés sous contrat, aux apprentis des CFA habilités et aux candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics.

Les candidats de la formation professionnelle (en formation dans des établissements publics) qui sont en situation de perfectionnement sont dispensés de l'évaluation de la formation en milieu professionnel ; une évaluation sous forme d'un contrôle en cours de formation correspondant à cette évaluation est effectuée dans l'établissement de formation : elle prend la forme de l'épreuve ponctuelle en présence d'un professionnel.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations (en particulier réalisation des supports d'évaluation) organisées sous la responsabilité du chef d'établissement. À l'issue des situations d'évaluation, les fiches d'évaluation sont transmises au jury, avec une proposition de note.

ÉVALUATION DE LA VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Coefficient 1

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties:

1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 «Incendie et conduite à tenir» est évaluée dans cette partie.

2^{ème} partie : un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

Épreuve ponctuelle écrite – Durée 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EP2 : COUPE, FORME, COULEUR	5 h (+ 0 h30 min pour séchage éventuel sous casque)
UP2 Coefficient 10	

• **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- réalisation de shampoing,
- préparation, application et rinçage de produits de coloration,
- enroulage de permanente,
- coupe de cheveux,
- mise en forme temporaire de la chevelure et coiffage.

• **Contenu**

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C22 gérer le poste de travail,
- C31 préparer le poste de travail, installer le client,
- C32 utiliser les différents produits,
- C33 exécuter des coupes,
- C34 mettre en forme la chevelure, coiffer.

ainsi que les savoirs associés de :

- biologie appliquée à la profession,
- microbiologie et hygiène appliquées à la profession,
- technologie des techniques professionnelles,
- technologie des produits,
- technologie des matériels,
- connaissance des milieux de travail,
- enseignement artistique – arts appliqués à la profession.

- **Évaluation**

Elle porte sur :

- l'organisation du poste de travail,
- la maîtrise des techniques mises en œuvre,
- l'utilisation des produits,
- la qualité du résultat,
- la maîtrise des savoirs associés.

- **Mode d'évaluation :**

Ponctuelle : pratique et écrite – Durée : 5 h (+ 0 h 30 min pour séchage éventuel sous casque). Sur 200 points

La partie pratique et la partie écrite sont dissociées.

Partie pratique – Durée : 2 h30 (+ 0 h30 pour séchage éventuel sous casque) – sur 120 points
Sur un modèle majeur, pourvu sur l'ensemble du cuir chevelu de cheveux dont la longueur permettra de réaliser l'épreuve, le candidat réalise :

1. **Un shampoing suivi d'un enroulage de permanente** (sur 60 points)
ou
la préparation, l'application et le rinçage d'une coloration suivis d'un shampoing (sur 60 points).

Le candidat est informé de la technique à réaliser 2 mois avant l'épreuve.

- **L'enroulage de permanente** est précédé d'un shampoing. Il est réalisé selon la méthode directe avec humectation à l'eau (à l'exclusion de tout autre produit), sur la tête entière, en utilisant des bigoudis d'un diamètre maximum de 14 mm (30 bigoudis au minimum seront enroulés). Le candidat choisira le type d'enroulage : classique ou directionnel.
Cette partie d'épreuve dure 1 h.
Le jury évalue la mise en œuvre des techniques et non leur résultat sauf pour le shampoing où il évalue choix, technique et résultat.
- **La préparation, l'application et le rinçage d'une coloration** d'oxydation en utilisant un produit en crème ou en gel. L'application est réalisée au bol et au pinceau en procédant en deux temps (travail des repousses puis des longueurs). Le rinçage de la coloration est suivi d'un shampoing.
Cette partie de l'épreuve dure 1 h.
Le jury évalue la mise en œuvre des techniques et non leur résultat, sauf pour le shampoing où il évalue choix, technique et résultat.

2. **Une coupe suivie d'un coiffage** (sur le même modèle). Sur 60 points
L'ensemble de la chevelure devra être raccourci de 3 cm minimum.
La coupe réalisée devra être significativement différente de la coupe qui caractérise l'épreuve EP1.
Pour la coupe, toutes les techniques et matériels sont admis à l'exception des sabots de tondeuses.
Toutes les techniques, tous les matériels et tous les produits de mise en forme et de finition sont admis et peuvent être associés.

Parmi les techniques de mise en forme, le candidat qui projette de réaliser une mise en plis devra en informer le jury au moment de l'inscription à l'examen : il disposera du temps d'épreuve supplémentaire de 0 h30 pour le séchage de la mise en plis. Cette partie de l'épreuve dure 1 h30 (+ 0 h30 min pour séchage éventuel sous casque).

Partie écrite – Durée 2 h. 30 – Sur 80 points

Cette partie de l'épreuve vérifie les connaissances scientifiques, technologiques, juridiques et artistiques en relation avec les compétences mises en œuvre dans la partie pratique de l'épreuve.

Elle prend appui sur la description de situation(s) professionnelle(s) et, éventuellement, sur des supports documentaires (professionnels, scientifiques, artistiques,...).

Elle comprend plusieurs questions indépendantes portant sur les programmes de :

- biologie appliquée à la profession,
- microbiologie et hygiène appliquées à la profession,
- technologie des techniques professionnelles et/ou des produits et/ou des matériels,
- connaissance des milieux de travail,
- enseignement artistique – arts appliqués à la profession.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de l'année de formation qui précède l'examen.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation.

L'autre situation d'évaluation a lieu en entreprise :

- **au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel**, pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat,
- **au cours du trimestre qui précède l'examen**, pour les apprentis des CFA et sections d'apprentissage habilités.

Les candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics sont évalués soit au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel soit au cours du trimestre qui précède l'examen en fonction des modalités d'organisation de leur formation en milieu professionnel.

a) Evaluation en établissement de formation

Organisée dans le cadre des activités habituelles de formation, elle doit permettre d'évaluer les savoir-faire et les savoirs spécifiques de l'unité.

La partie pratique est notée sur 60 points ; la partie écrite sur 80 points. Les exigences sont les mêmes que celles de l'épreuve ponctuelle.

Les professionnels sont associés à l'évaluation en établissement de formation (choix des techniques évaluées pour la partie pratique, élaboration des supports d'évaluation de la partie écrite, évaluation des candidats, ...).

Pour la partie pratique, il est demandé aux candidats d'effectuer :

- **un shampoing suivi d'un enroulage de permanente** sur 30 points
ou
la préparation, l'application et le rinçage d'une coloration suivis d'un shampoing sur 30 points
- **une coupe suivie d'un coiffage** sur 30 points.

b) Evaluation en milieu professionnel

Le candidat est évalué par le tuteur ou le maître d'apprentissage au cours des activités réalisées, à partir d'un support fourni par l'établissement de formation permettant l'évaluation des compétences terminales spécifiques de l'épreuve.

L'évaluation en milieu professionnel est notée sur 60 points, également partagé entre les activités :

- d'enroulage de permanente (20 points),
- de préparation, application et rinçage de coloration (20 points),
- de coupe et de coiffage (20 points).

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur ou le maître d'apprentissage et un membre de l'équipe pédagogique.

Ces dispositions s'appliquent aux candidats des établissements publics et privés sous contrat, aux apprentis des CFA habilités et aux candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics.

Les candidats de la formation professionnelle (en formation dans des établissements publics) qui sont en situation de perfectionnement sont dispensés de l'évaluation de la formation en milieu professionnel ; une évaluation sous forme d'un contrôle en cours de formation correspondant à cette évaluation est effectuée dans l'établissement de formation : elle prend la forme de l'épreuve ponctuelle et se déroule en présence d'un professionnel.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement. À l'issue des situations d'évaluation, les fiches d'évaluation sont transmises au jury, avec une proposition de note.

EP3 : COMMUNICATION UP3 Coefficient 2
--

0 h15 max.

• **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences liées aux activités professionnelles suivantes :

- accueil
- identification des souhaits et des besoins du client,
- communication avec les clients.

• **Contenu**

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C14 identifier les besoins du client
- C41 accueillir
- C42 recevoir et transmettre un message

ainsi que les savoirs associés de :

- communication professionnelle

• **Evaluation**

Elle porte sur :

- La qualité de l'accueil,
- La pertinence du questionnement, la qualité de l'écoute et l'exactitude de la reformulation de l'attente,
- L'attitude du candidat,
- La qualité de son expression.

- **Mode d'évaluation :**

Ponctuelle : Orale – Durée : 0 h15 max.

Cette épreuve est orale. Elle vérifie l'aptitude du candidat à communiquer avec les clients. Le candidat devra :

- accueillir le membre du jury qui sera le (la) client(e),
- s'enquérir de ses attentes,
- répondre à une demande de précision, d'avis, à une objection,
- reformuler les attentes du (de la) client(e).

La situation professionnelle proposée au candidat est liée :

- aux caractéristiques observables du (de la) client(e) (membre du jury) : sexe, âge, caractéristiques de la chevelure et de la coiffure portée, présentation générale de la personne... .
- aux attentes du (de la) client(e), ses goûts, ses exigences, son style de vie, ... ; ils seront définis à l'avance et ne seront précisés au candidat qu'en réponse à ses questions.

Le jury est constitué de 2 personnes (professionnels, professeurs de la spécialité).

Contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation qui a lieu en entreprise :

- **au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel**, pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat,
- **au cours du trimestre qui précède l'examen**, pour les apprentis des CFA et sections d'apprentissage habilités.

Les candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics sont évalués soit au cours de la dernière période de formation en milieu professionnel soit au cours du trimestre qui précède l'examen en fonction des modalités d'organisation de leur formation en milieu professionnel.

Le candidat est évalué par le tuteur ou le maître d'apprentissage au cours des activités réalisées, à partir d'un document fourni par l'établissement de formation permettant l'évaluation des compétences terminales spécifiques de l'épreuve.

La proposition de note de l'évaluation en milieu professionnel est établie conjointement par le tuteur ou le maître d'apprentissage et un membre de l'équipe pédagogique.

Ces dispositions s'appliquent aux candidats des établissements publics et privés sous contrat, aux apprentis des CFA habilités et aux candidats de la formation professionnelle continue en situation de première formation ou de reconversion et en formation dans des établissements publics.

Les candidats de la formation professionnelle (en formation dans des établissements publics) qui sont en situation de perfectionnement sont dispensés de l'évaluation de la formation en milieu professionnel ; une évaluation sous forme d'un contrôle en cours de formation correspondant à cette évaluation est effectuée dans l'établissement de formation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement. À l'issue des situations d'évaluation, les fiches d'évaluation sont transmises au jury, avec une proposition de note.

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire - géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes ...).

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Épreuve ponctuelle – 2 heures 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire – géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours ; soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ; soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2- MATHÉMATIQUES - SCIENCES	coefficient 2	UG 2
---------------------------------------	----------------------	-------------

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général)

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur

les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

ÉPREUVE UG 3 : Éducation physique et sportive

Coefficient : 1

UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études

Certificat d'aptitude professionnelle *coiffure*

professionnelles (Journal officiel du 21 juillet 2005, BOEN n° 42 du 17 novembre 2005) et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

ÉPREUVE FACULTATIVE : Langue vivante	UF
Épreuve orale – durée : 20 mn - préparation : 20 mn	

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les certificats d'aptitude professionnelle.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.